

L. J. Pansard
Bibliothèque parlementaire

LE CHOC
ORGANE
DE L'UNION ST. JOSEPH
DE ST. HYACINTHE.
RÉDIGÉ EN COLLABORATION.

S'ÉDIFIER
ET SE
SOUTENIR
RÉCIPROQUEMENT.

Vol. 1

St-Hyacinthe, 16 Juillet 1891

No. 17

MARCHANDISES
DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

DES **CHAUSSURES**
élégantes et durables

Au Magasin populaire de

LUSSIER & CIE

122 Rue Cascades

ST-HYACINTHE, P.Q.

C'est là que vous trouverez le meilleur assortiment.

PAGNOL & FRERE

Epiceries de Familles

EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.
Ou n'emploie que du bois de première qualité.

DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, porte arrière de A. Blondin.

Spécialité : FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS PORTES.

CONDITIONS

Le prix d'un abonnement est de \$1.00 par an. Nous accordons des abonnements de faveur à 75 cents pour les Sociétés de secours mutuel qui nous adresseront les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour avoir droit à cette remise, il faut absolument faire partie d'une association catholique de bienfaisance. Nous sommes en mesure de fournir aux nouveaux abonnés tous les numéros parus.

Correspondance.

(Suite.)

Le droit et le devoir de surveiller et de contrôler les banques, les compagnies d'assurance et les Sociétés de Secours Mutuels partent de la même source pour arriver au même but, suivant Léon Say.

Les moyens sont différents.

L'Etat protège les assurés à une compagnie, en exigeant qu'elle lui donne main-haute sur une partie de son fond social ; de là la garantie présomptive et suffisante que les actionnaires ne feront pas d'opérations fausses qui compromettent leur capital-actions, étant de plus personnellement exposés à un appel en justice. Ils ne contracteront envers les assurés que des engagements correspondant aux engagements des assurés envers eux, et de cet état de choses, de l'effet du dépôt et de la responsabilité personnelle découle la sécurité réelle, et non pas du dépôt lui-même, non plus que de tout l'avoir de la compagnie qui en somme est insignifiant en regard des engagements contractés, des polices en force.

Etant donné une "Société" composée de 400 membres, payant \$400 à la mort de chacun (\$160,000) qu'est-ce que son encaisse de \$20,000 sous l'équation des engagements respectifs ?

Les Sociétés de Secours Mutuels ne présentent pas la même face que les compagnies. La responsabilité collective des sociétaires se limitant au produit des contributions, à l'argent en caisse, l'aliénation d'une partie de cette caisse ne fournirait pas une garantie plénière.

Un dépôt fait par chaque Société au gouvernement de la Province est une amélioration qu'il est regrettable de ne pas avoir depuis longtemps. En Europe c'est un des rudiments de l'organisation du secours mutuel en haut

lieu, et de plus on a recherché sur un autre point le moyen de mieux protéger le Sociétaire contre son association.

Tous les gouvernements fournissent à leurs "Sociétés" par la compilation de leurs propres rapports, des tables de maladie et de mortalité, lesquels sont le seul point d'appui pour ce genre de spéculation. Le système de quelques unes de nos sociétés est fondé sur ces tables, n'en ayant pas ici ; mais elles peuvent bien ne pas être strictement exactes en notre Province, eu égard aux mœurs, aux coutumes, au climat du pays, ainsi qu'au milieu dans lequel elles sont préparés.

En particulier, les Sociétés françaises marchent avec ensemble tout en conservant une autonomie complète à l'égard des règlements de police, ainsi qu'à l'égard de la quotité et de la nature du secours à apporter aux Sociétaires. Par suite ces Sociétés font un rapport annuel à une date donnée pour toutes et d'après une formule uniforme renfermant les grandes lignes de leurs opérations et de leur économie. Ces rapports compilés présentent un tout instructif, utile et indispensable. La compilation pour l'année 1885 comprend 450 folios de 12 pouces sur 9. Notons qu'il y a en France 7,960 Sociétés de Secours Mutuels comptant 1,277,372 membres. Ensemble leur fortune est de 131,377,444 francs. Il n'en trébuche pas souvent et pour cause.

Elles tiennent à une loi spéciale, comme nos municipalités dépendent du code municipal. Ce qui ressort des dispositions de la loi s'ingérant dans l'économie des Sociétés de Secours Mutuels, c'est que l'Etat semble se tenir plus ou moins responsable de la stabilité de ces personnalités civiles auxquelles il a donné naissance. Cette ingérence est, nous allons le voir, le contre-poids de la responsabilité personnelle des directeurs et des actionnaires d'une compagnie.

Citons les articles 7 et 15.

Art. 7. "La Société sera tenue de régler les cotisations de chaque Sociétaire d'après les tables de maladie et de mortalité confectionnées ou approuvées par le Gouvernement."

Et pour assurer l'exécution de l'article 7, l'article 15 frappe de nullité absolue toutes règles statutaires touchant l'économie, non approuvées par le préfet, c'est-à-dire par le ministre de l'intérieur, mais en réalité par des comptables, économistes près le ministère.

En substance. Cotisez comme il vous plaît, promettez ce que vous voudrez, mais qu'il y a

rapport d'égalité afin que des centaines de citoyens ne souffrent pas à un moment donné de la non réalisation de promesses mal fondées. Au surplus le produit des cotisations sera scrupuleusement conservé, (au centime) pour, en fructifiant, faire face aux promesses avec lesquelles vous l'avez mis en rapport.

L'on comprend l'intérêt du sociétaire à ce que l'association soit suivie de l'œil afin qu'elle poursuive la route conduisant au but avoué, et qui est la seule chose qui l'ait engagé à se priver d'une partie de son salaire pour devenir et demeurer membre.

De nos "sociétés" s'épuisent et succombent pour différentes causes ; celle-ci, spéculations douteuses ; l'autre, abus de confiance. Le plus grand nombre sous le poids de charges disproportionnées, à la source, de recettes qu'elles se sont faites, faute de guides et de conseils. C'est autant de désastres moraux, car comme "chat échaudé craint jusqu'à l'eau froide" les autres Sociétés ne rattrapent pas les Sociétaires une fois désabusés ; ils redoutent jusqu'aux banques. Ai-je entendu répliquer : Toutes ces sociétés-là, va ! c'est bon pour ceux qui meurent les premiers !

L'on retrouve en Italie, en France, en Prusse, en Belgique et en Angleterre, des Sociétés de Secours mutuels dont les règlements sont antérieurs à notre siècle. C'est que chaque année les compilations gouvernementales prouvent proprement la vérité mathématique de ces règlements.

Chez nous la plus ancienne société n'a pas 40 ans, et pas une seule n'a pas déjà transformé ses règlements et son système. On dirait que cette méthode qu'ont nos Sociétés de se remuer, de se retourner, de se déplacer sans cesse indique qu'elles ne sont pas certaines d'être dans leur assiette.

Si dans toutes nos Sociétés les engagements collectifs se valent aujourd'hui, il faudra donc à l'avenir qu'une proposition d'amendement renferme deux choses : 1^o Augmentation du secours, 2^o Augmentation de la cotisation en rapport avec le déplacement du secours.

De telles propositions qui sont, on ne peut le nier, les seules rationnelles, ne reçoivent que difficilement la sanction des Sociétaires, et les règles établies deviennent plutôt séculaires si d'abord elles sont bien fondées.

La marche sûre et lente d'une Société, la garde intacte d'un système, la fixité de ses règles dénotent sa stabilité et la recommandent on ne peut plus.

Le difficile est de trouver un système qui serait à l'abri des assauts d'amendements. Or un système qui ne serait que l'effet d'une cause extérieure, telles les statistiques basées sur l'ensemble des Sociétés de la Province, ne pourrait vraisemblablement pas être changé à moins que la cause elle-même se modifierait.

Cependant une loi analogue à la loi française qui a pourtant son pendant dans tous les pays d'Europe serait peut-être prématurée en notre Province. Je ne l'ai citée que pour essayer de réclamer moins.

(A continuer.)

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

—DE—

L'Union St-Joseph de Saint-Hyacinthe

RÈGLEMENTS

ART. VII.—Administration des Réserves Mensuelles

Chaque succursale est responsable du fond de Réserve laissé à sa disposition par le Comité Central.

Tout envoi d'argent ou valeur par la Société ou partie d'icelle, à un membre, se fait par lettre enregistrée ou par mandat aux frais, risques et périls du destinataire.

Tout argent envoyé à la Société par un membre se fait aux frais, risques et périls de l'envoyeur.

Tout envoi d'argent au Comité Central, par le collecteur-Trésorier d'un bureau ou succursale, se fait aux frais de la Société et sans recours contre tel officier advenant la perte de tel argent, s'il a scellé sa lettre et l'a fait enregistrée. Si le bureau de poste de l'endroit où il réside émet des mandats-poste, il devra se servir de ce moyen ou encore par express si possible et si le montant à envoyer n'est pas moindre de \$25.00.

ART. VIII.—Devoirs du Président

1. Le Président préside les assemblées de la Société, y maintient l'ordre et la convenance.

2. Il veille à ce que tous les officiers et tous les membres de chaque comité s'acquittent de leurs devoirs.

3. Il nomme tout officier temporaire à la nomination desquels la Société ou le Comité de Régie n'a pas pourvu ; et, aux sorties en corps de la Société, il choisit les porteurs de ban-

nières, drapeaux et rubans, les quêteurs et règle tout ce qui regarde l'organisation des sorties.

4. Lorsqu'il est nommé dans un comité, il le préside de par droit.

5. Il proclame le résultat du ballottage et toutes les autres décisions de la société.

6. Il ne prend part à aucune discussion, et ne fait, ni ne seconde aucune motion sans laisser son siège.

7. Il ne vote que dans le cas de partage égal des voix.

8. Il décide des questions d'ordre soulevées, pendant les délibérations, jusqu'à ordre contraire par l'assemblée.

9. Toutes amendes imposées par lui d'après les règlements sont finales et sans appel.

10. Il est chargé des funérailles des membres, et doit faire informer les sociétaires du jour des funérailles, en suivant la même méthode que pour la convocation des assemblées extraordinaires.

ART. IX.—*Devoirs des Vices-Présidents*

1. Le 1er Vice-Président en l'absence du Président, ou le 2me Vice-Président en l'absence des deux autres, remplace le Président au faut et a les mêmes devoirs à remplir et les mêmes droits que le Président.

2. En l'absence du Président et des Vices-Présidents, le Comité de Régie choisit parmi ses membres un Président temporaire.

ART. X.—*Devoirs du Secrétaire-Archiviste*

1. Le Secrétaire-Archiviste tient le registre des procès-verbaux de la société.

2. Il constate le nombre des membres présents aux assemblées de la Société, la présence et le nom des membres des comités à chacune de leurs séances.

3. Il inscrit le nom, l'âge, le genre d'occupation et la résidence d'un aspirant. Il enregistre, dans un cahier tenu à cette fin, toutes les délibérations, avis de motions, motions, résolutions, décisions, etc, de l'assemblée. Il enregistre encore dans un autre cahier tenu à cette fin les délibérations, résolutions, décisions, etc du Comité de Régie.

4. Il fait partie de tout comité nommé par la Société et doit faire le rapport des dits comités, lequel rapport ne devra être adopté que par motion.

5. Il doit laisser son livre de registre ouvert et accessible, à chaque séance, aux membres de la Société,

6. Il lit, écrit et expédie toutes les correspondances de la société.

8. En sortant de charge, il remet à son successeur, et en bon ordre, tout ce qu'il a appartenant à la société.

AKT XI.—*Devoirs de l'Assistant-Secrétaire Archiviste*

1. L'Assistant partage avec le Secrétaire-Archiviste les obligations à remplir et le remplace en cas d'absence ou d'incapacité,

2. Il mettra à exécution les divers Règlements que pourra faire la société au sujet de la Bibliothèque.

ART. XII.—*Devoirs du Collecteur-Trésorier*

1. Il devra tenir au moins une séance de collections par semaine, de une heure chacune, aux jours et heures indiquées par lui et approuvées par l'assemblée semestrielle des mois d'Avril et d'Octobre ; telle décision ne pourra être changée pendant le semestre. Il tiendra de plus une séance de collection le dernier dimanche du mois, immédiatement après la grand'messe jusqu'à 1½ heure P. M.

2. Au décès de chaque membre, il en informera le Comité Central.

3. A l'assemblée générale de chaque mois, il fera un rapport détaillé des recettes et des dépenses de la succursale ainsi que l'appel des dépôts et arrérages dûs par les membres. Il devra transmettre dès le lendemain de l'assemblée ce rapport complet au Comité Central.

4. Il ne débourse aucune somme à même les recettes collectées ou autres revenus, sous quelque considération que ce soit.

5. Il devra transmettre au Comité Central chaque mois, tout argent appartenant à la Société en sus du montant que le Comité Central lui aura permis de garder.

6. Il produira chaque semestre un compte exact des finances de la succursale ; ce compte sera approuvé et signé par la majorité des membres du Comité de Régie.

7. Il pourra recevoir en tout temps, toute contribution ou arrérages, pour valoir ce que de droit d'après l'art XI section 2me des Règlements. Il ne pourra cependant collecter aucun argent et en aucun cas dans les rues, places publiques et généralement en dehors des bureaux de la Société ou de ceux indiqués à cette fin par le Comité de Régie.

8. Il exigera de tout aspirant le certificat d'un médecin de la Société sur les formes requises et le versement d'une piastre comme gage d'admission, lequel est remis à l'aspirant

moins 25 centins si le dit aspirant est refusé.

9. Il tiendra les livres de comptes de la société d'après le mode autorisé par le Comité de Régie Central.

10. Il tiendra une liste complète des membres sous la juridiction du Comité de Régie dont il fera partie, avec noms, prénoms, âge et date de leur admission.

11. Il règlera de sa liste tout membre habituellement absent après avoir averti le Comité Central et lui avoir transmis l'adresse de l'absent.

12. Aussitôt que nommé, il devra se choisir un assistant parmi les membres de la société, lequel sera chargé de le remplacer sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'incapacité.

13. Il devra, lui-même ou par son assistant, être présent à toutes les assemblées de la société mensuelles ou convoquées, aux séances du Comité de Régie, et à l'endroit pour ce convenu les jours et heures fixées pour la collection, sous peine d'une piastre d'amende pour chaque négligence.

14. L'assistant, remplaçant le Collecteur-Trésorier aux séances du Comité de Régie, n'y aura pas voix délibérante, s'il ne fait déjà partie du dit Comité.

Le protestantisme n'a pas le signe de la sainteté.

Les apôtres du christianisme durent combattre le pouvoir le plus fort qu'il y ait, celui des passions, tandis que les apôtres de la réforme s'allièrent avec les passions contre l'Église. Tout ce qui, dans le papisme, servait à poser un frein aux passions fut aboli, et l'on s'occupa des moyens de les satisfaire d'une manière inconnue à la prostituée de Babylone. En sa qualité d'évangéliste de Wittemberg, Luther déposa le pape ; il le traita d'Antechrist ; il dit que le pape était la bête dont parle saint Jean, que les cardinaux et les évêques étaient les soldats de la bête ; il supprima les couvents, et proclama que la vie religieuse était une vie maudite et diabolique ; il rejeta la messe et le purgatoire, et enleva tout mérite aux bonnes œuvres. Ces doctrines étaient une mine d'or. Si l'institution de la messe et le dogme du purgatoire sont des fables, toutes les fondations de messes pour les morts sont inégales et inutiles. Si les vœux de religion sont des œuvres du démon, il faut que tous les couvents et toutes les

abbayes soient anéantis. Si le pape est l'Antechrist et si les cardinaux et les évêques ne sont que les satellites de la bête de l'Apocalypse, les revenus des papes, des évêques et des chapitres sont des biens tombés en déshérence. A qui donc appartient les fondations pieuses, les couvents et leurs propriétés, les biens des évêques et des chapitres ? Luther n'eut pas de peine à répondre à cette question : ce sera aux princes et à tous ceux qui n'auront l'Église de Rome. " Je vous donnerai toutes ces choses, si, en vous prosternant devant moi, vous m'adorez " Princes et Etats, voyez tous ces trésors ! vous les aurez si vous me reconnaissez, moi, pour le vase d'élection de Dieu, pour un évangéliste, et ma doctrine pour le pur évangile. Les fondations pour messes des morts et pour anniversaires, vous les aurez si vous rejetez avec moi le purgatoire ; les riches abbayes et les couvents seront votre propriété si vous adoptez mon Évangile ; les prieures, les chapitres des cathédrales, les évêchés tomberont dans vos coffres ; il suffit pour cela de croire à mon Évangile, d'après lequel les cardinaux, les évêques et les prieurs sont les rejetons infernaux de la bête de Rome. Les apôtres pouvaient-ils faire des offres semblables ? Est-ce donc un miracle qu'une doctrine qui promettait des avantages si immenses aux princes qui l'adoptaient, trouvât en peu de temps beaucoup de partisans, surtout quand on songe aux embarras pécuniaires dans lesquels, précisément à cette époque, les princes avaient été jetés par leurs prodigalités ? Ceci nous fait comprendre d'ailleurs pourquoi, dans les commencements de la réforme, l'*Évangile* trouva un si prompt accès auprès des grands de la terre, qui en général s'occupaient fort peu de matières religieuses, tandis que les classes inférieures, qui n'avaient rien à y gagner que des inquiétudes de conscience, furent bien plus lents à se décider. Ajoutons à cela que Luther flattait aussi la concupiscence de la chair, en supprimant le célibat et en permettant la polygamie (nous citerons ces paroles en traitant du sacrement de mariage) ; et qu'il attirait toutes les passions dans ses intérêts, en enseignant qu'il fallait se garder des bonnes œuvres encore plus que du péché. D'après toutes ces considérations, on verra que la propagation du protestantisme était une chose toute naturelle. Et l'on se convaincra davantage encore quand on réfléchira aux moyens qui furent mis en usage pour répandre l'*Évangile*. L'histoire nous les a fait connaître.

LA C. M. B. A.

SES PROGRÈS ET SON ŒUVRE

I

Les progrès de la C. M. B. A. sont de ceux dont les détails échappent à l'histoire tant ils sont rapides ; c'est à peine s'il est possible de saisir l'ensemble d'une aussi extraordinaire croissance.

Lorsqu'à l'assemblée publique tenue en 1877, à l'occasion de la première convention du Grand-Conseil, le grand vice-président McParlin prononçait ces paroles remarquables, que je ne puis m'empêcher de citer de nouveau :—“De l'Ouest à l'Est, du Sud au Nord, parmi les peuples de toutes les nations, aussi étendue et aussi universelle que l'Eglise Catholique Romaine elle-même, cette Association saura se faire connaître et toujours il y aura renouvellement d'activité jusqu'à ce que tous participent à ses avantages.” Lorsque, dis-je, il prononçait ces paroles empreintes de la confiance la plus vraie, de l'ambition la plus légitime, de l'espérance la plus grande ; ce digne et dévoué travailleur de la C. M. B. A., ne résumait-il pas en une phrase quasi inspirée, tous les progrès auxquels l'Association, alors à son enfance était destinée ?... Quatorze années se sont écoulées depuis et partout aux Etats-Unis comme au Canada, de Kansas City et Denver Col. au Sud et à l'Ouest jusqu'à Sydney, U. E., à l'entrée du Golfe St-Laurent, et Calgary à l'extrémité des territoires du Nord-Ouest, nous trouvons des branches de la C. M. B. A.

Qu'il suive les côtes de l'Atlantique, qu'il parcoure les deux grands fleuves d'Amérique, le majestueux St-Laurent ou le célèbre Mississippi, qu'il parcoure jusqu'aux Montagnes Rocheuses ou qu'il s'aventure dans les vastes plaines du grand Nord-Ouest Canadien, partout, un membre de la C. M. B. A. trouvera des amis ; partout il rencontrera des frères heureux de lui serrer la main, de lui offrir la plus cordiale hospitalité, de lui aider s'il est dans le besoin.

La rapidité avec laquelle les catholiques se sont fait enrôler dans la C. M. B. A. l'anxiété qu'ils ont témoignée de voir se former des branches dans leurs paroisses respectives, sont presque incroyables.

Lors de la première convention en Décembre 1876 environ cent membres faisaient partie de l'Association. A la formation du Conseil Suprême en 1879 ce nombre était décuplé,

montrant une augmentation d'environ quatre cent pour cent par année. En 1854, lors de la Convention de Détroit Mich., le total des membres était de près de 12,000 ; en 1888 il était rendu à près de 20,000 et aujourd'hui ce chiffre dépasse 32,000 ! Quel progrès !

Lors de la formation du Conseil Suprême : il existait 47 branches, aujourd'hui il y en a 447 ! Je le répète, quel progrès ! N'ont-ils pas bien le droit d'être satisfaits ceux-là qui vivent encore pour admirer la grande œuvre qu'ils ont créée ? N'ont-ils pas raison d'être animés d'un bien légitime orgueil à la vue d'un succès aussi complet ? Et vous tous généreux et dévoués travailleurs qui avez contribué, qui contribuez encore tous les jours à faire prospérer la C. M. B. A. félicitez-vous des beaux et surprenants progrès de l'œuvre que vous défendez.

II

De tels progrès ne pouvaient que présager du bien ; aussi, malgré ses courtes années d'existence la C. M. B. A. devait accomplir beaucoup. Créée pour faire du bien dans l'Eglise, dans la société et dans la famille, elle devait suivre la voie que ses fondateurs lui avaient tracée et accomplir l'œuvre à laquelle on la destinait, et elle l'a fait.

La C. M. B. A., destinée à faire du bien dans l'Eglise, a fait son œuvre jusqu'à aujourd'hui, la preuve en est là patente dans l'approbation et l'encouragement de tous les évêques tant des Etats-Unis que du Canada, dans les diocèses desquels l'on a cherché à implanter cette belle association. En créant la C. M. B. A., ses fondateurs voulaient combattre la Franc-Maçonnerie en y opposant une société semblable, *mais catholique*. N'est-ce pas là une force considérable, un prestige très grand, une influence puissante, qu'une union de milliers et de milliers d'hommes, ayant comme intérêt, l'intérêt commun, comme principes, l'aide, le secours mutuel. Liés ensemble par une même obligation, tendant tous vers un même but ; de quelles forces ne disposent-ils pas ces hommes qui sans se connaître, sans s'être jamais vus, ne font cependant qu'un de cœur, d'esprit et de sentiment. Mais qu'est-ce donc si vous ajoutez à cela, la foi du chrétien et la véritable charité ? cette influence est contuplée, cette force devient quasi invincible.

Ce n'est pas en combattant seulement les sociétés secrètes que la C. M. B. A. sert les intérêts de l'Eglise. En groupant sous sa bannière

un si grand nombre de Catholiques qui, la tête haute, professent leur foi et leur religion ; en réunissant ainsi tous ces chrétiens fervents, n'offre-t-elle pas au monde un exemple frappant. Lorsque au temps pascal l'on voit un groupe d'hommes, portant sur la poitrine l'insigne de la C. M. B. B., s'approcher de la table sainte et accomplir leurs devoirs de chrétiens et de Catholiques, ne semble-t-il pas que ces hommes se sont unis pour mieux affirmer leur foi ?

(A continuer.)

Ce que c'est que savoir travailler

Pour bien employer le temps, il faut *savoir* travailler. Qu'est-ce que j'entends par *savoir* travailler ? C'est ce que vous comprendrez facilement, en examinant avec moi ce que c'est qu'un bon ouvrier.

Le bon ouvrier n'est pas celui qui possède au plus haut degré la vigueur musculaire, mais celui qui sait le mieux en user, et qui, combinant l'adresse avec la force, et suppléant au besoin l'une par l'autre, obtient de ses facultés tout ce qu'elles peuvent légitimement donner.

Cette intelligente union de la vigueur et de l'adresse ne suffit pas ; il faut diriger habilement et prudemment l'emploi de ces deux facultés combinées : c'est ce que tous les ouvriers ne savent pas faire.

L'un, trop ardent dès le début, se précipite sur ses outils, et attaque son ouvrage avec une violente ardeur qui ne pourrait se soutenir longtemps au même point d'intensité sans compromettre la santé et même la vie. De là résulte une fatigue excessive, que le relâchement suit nécessairement de près. C'est comme un cheval qui galope en commençant, et qui à la fin ne peut plus même trotter. Cet ouvrier, pendant sa première heure, était plus qu'un homme ; pendant les heures qui suivent, il est moins qu'une femme.

Un autre, au contraire, semble né jamais pouvoir se résoudre à commencer ; il lui faut pour préparer ses outils, pour se préparer lui-même, un temps infini : on dirait qu'il subit avec regret la loi du travail, et qu'il cherche autant que possible à l'é luder. Il commence enfin, mais avec lenteur et embarras ; il ne s'anime que par degrés et lentement, et quand son ardeur est enfin échauffée, le tiers de la journée est déjà passé.

Un troisième travaille par saccades et comme par accès. Il a des jours d'une ardeur dévorante, et des jours d'une incurable torpeur. Quelquefois, dans la même journée, il a des heures de vivacité et des heures de mollesse. Cette marche inégale produit rarement d'heureux effets. Un ouvrage exécuté en deux jours d'un travail soutenu, vaudra toujours mieux que le même ouvrage exécuté en deux jours, l'un de molle nonchalance, l'autre de fièvre ardente. D'ailleurs, ce jour de fièvre use des forces, et le jour de torpeur ne les répare pas.

Un autre ouvrier dépense pour le résultat qu'il veut obtenir beaucoup plus d'efforts que ce résultat ne demande, il ressemble au rameur inhabile qui, pour faire agir l'aviron, pèse sur lui de tous ses bras, de toutes ses épaules et de tout son corps ; ce rameur sue à grosses gouttes, et la nacelle n'avance pas. L'habile marinier, au contraire, n'emploie que l'effort de ses bras, et ses épaules même y restent étrangères, la nacelle lui obéit comme le cheval au cavalier.

Un autre ouvrier, au contraire, n'emploie pas assez d'efforts, il arrive très-près du but et il ne l'atteint pas, en sorte que si, à la vérité, il se fatigue peu, il ne fait en réalité presque rien. C'est le laboureur qui, au lieu d'enfoncer profondément le soc dans la terre, se contente d'en déchirer la surface. Tel a été le labour, telle sera la récolte.

Le bon ouvrier ne tombe dans aucun de ces écarts. Il aborde résolument sa tâche et la poursuit avec constance. Ses journées, comme ses heures, se suivent et se ressemblent ; il ne dépense que la force qu'il faut ; son travail est régulier, rapide, pressé sans précipitation, modéré sans lenteur, soutenu sans excès.

La question des fabriques

« Les biens des fabriques étant la propriété des paroissiens ne peuvent être gérés que par ceux à qui ils appartiennent ou par leurs représentants légaux : les marguilliers. »

C'est la conclusion de la brochure dont nous avons déjà parlé ; c'en est aussi l'erreur fondamentale, et nous croyons l'avoir clairement démontré.

Les biens paroissiaux sont des biens ecclésiastiques, et, comme tels, tombent absolument sous la puissance de l'église à qui seule revient le droit de les administrer.

L'Église pourra bien se donner les auxiliaires qu'il lui plaira ; elle s'en est donné quand elle l'a voulu, elle s'en donne encore dans la personne des marguilliers et, ceux-ci, de par le choix et l'appel de l'Église seront administrateurs des biens paroissiaux. Ils ne seront pas les mandataires des paroissiens, mais les députés de l'évêque dont ils devront fidèlement exécuter les ordonnances et qui gardera sur leurs décisions le droit de veto. Voilà la thèse que nous avons soutenue : nous avons apporté des preuves de raison, nous allons y ajouter des preuves d'autorité.

Que dit le Rituel de 1703, ce même Rituel qu'on a cité pour défendre la doctrine opposée ? Nous lisons en tête de l'article V. p. 629, *du Revenu temporel des fabriques*. " Il est certain que l'Église a chargé les évêques d'avoir soin de ses revenus temporels suivant ce 41^{me} Canon apostolique : Nous ordonnons que l'évêque ait en sa puissance le soin des biens de l'Église. Car si les âmes des hommes qui sont précieuses, lui sont confiées, à plus forte raison lui doit-on commettre le soin des richesses de l'Église, afin qu'il ait le pouvoir de tout administrer à ceux qui en ont besoin."

Est-ce clair ? Prétendre que les biens de fabrique sont la propriété des paroissiens et ne peuvent être gérés que par eux, n'est-ce pas contredire formellement l'enseignement de l'Église ?

Interrogeons maintenant nos évêques. Voici ce qu'ils décrètent dans le deuxième concile de Québec.

" 1^o Les biens ecclésiastiques étant donnés à l'Église pour le culte divin appartiennent à Dieu, et par suite sont placés absolument sous le pouvoir et la juridiction de l'Église, ainsi que le déclarent maintes Constitutions des Souverains Pontifes et un grand nombre de conciles.

" 2^o Les curés et autres prêtres à qui cela appartient doivent donc veiller soigneusement à la bonne administration des biens temporels de leurs églises.

" 3^o Ils verront, autant que possible, à ce qu'on ne mette à la tête de leurs fabriques que des hommes de choix, d'une piété reconnue, et bien doués pour leur fonction.

" 4^o Ces administrateurs doivent comprendre qu'ils sont établis comme *procurateurs de l'Église, et que c'est de l'Église qu'ils tiennent le droit d'administrer les biens des dites fabri-*

ques ; ils doivent s'appliquer, ainsi que le veut la charge que l'Église leur confie, à conserver ces biens avec fidélité et à en prévenir toute diminution ou perte. Ils doivent se rappeler que sauf les cas autorisés par la loi, il ne leur est pas permis de donner, de vendre, d'échanger, d'aliéner, en aucune manière, de mettre en gage ou à bail, d'hypothéquer les dits biens, tant meubles qu'immeubles, sans avoir consulté l'Évêque et avoir obtenu sa permission expresse. Qu'ils se gardent aussi de dépenser sans l'autorisation de l'Évêque l'argent ou autres biens des fabriques pour d'autres fins que celles assignées par la loi ou la coutume."

Et cette doctrine est approuvée par le Saint-Siège, et des catholiques viendront la combattre au nom de prétendues lois ?

Nous voudrions citer en entier les *Observations* présentés par Mgr Lartigue en 1823 sur les droits des églises. " Si l'Église, y lisons-nous, a jugé à propos de confier l'administration de ses revenus à des laïcs, ces biens n'ont pas pour cela changé de nature et n'en sont pas moins ecclésiastiques ; l'Église n'a pas renoncé au droit de surveiller, par ses premiers pasteurs, l'administration des marguilliers ; et c'est pour cela que les lois civiles obligent ceux-ci à rendre leurs comptes aux évêques dans le cours de leurs visites. (Edit d'Avril 1685, art 17). Les fonctions des marguilliers, dit l'abbé Fleury, sont ecclésiastiques." (Inst. au Dr Eccl., part. 1, c. 3), elles sont donc soumises, comme toutes les autres, à la juridiction de l'Évêque. D'après quels principes des hommes tenant la place d'ecclésiastiques, faisant des fonctions ecclésiastiques et administrant des biens ecclésiastiques qui ne leur appartiennent pas, pourraient-ils se soustraire à l'autorité de celui qui représente toute l'Église du diocèse qu'il gouverne et qui seul peut faire des lois pour cette Église ?

" Les biens ecclésiastiques, dit ailleurs Fleury, étant consacrés à Dieu, il n'y a aucun homme qui en soit propriétaire ni puisse en disposer autrement que les canons ont ordonné, sans commettre un sacrilège." (Inst. au Dr. eccl. p. 2, ch. 12). " Les biens de fabriques, écrit Jousse lui-même, sont mis au nombre des biens ecclésiastiques. [p. 101.)

Et pour ce qui touche notre législation et nos usages constants, voici le témoignage de notre historien Garneau : " C'est sous le contrôle salutaire de l'Évêque que sont placées, en Canada, les fabriques ou paroisses ecclé-

siastiques qui sont de véritables corporations." (Hist. du Canada 1ère édit. vol. I. 181.)

(A suivre)

LA NIÈCE DE L'ONCLE BÉNARD.

NOUVELLE.

(Suite.)

VI.—L'autre Benard.

Un moment après, Bénard, qui venait payer son emplette, demanda au marchand :

—Gardez-vous longtemps vos servantes?

—Pourquoi cette question ?

—Pour vous dire que lorsque vous aurez renvoyé celle-ci, ce n'est pas à moi que vous devez vous adresser pour vous procurer une autre.

—Javotte n'est pas une servante, répondit la grosse femme, c'est ma fille.

Bénard était poli ; il dit : " Excusez-moi ", en passant près de la grande fillette ; mais il sortit sans avoir salué ses parents. Au retour, il trouva Toinette qui attendait chez lui ; elle commençait à s'inquiéter de cette sortie à pareille heure.

—L'air du matin est si bon, dit-il ; tu ne vois qu'il m'a fait du bien.

En effet, il n'y avait plus sur son visage aucune trace du souci de la veille.

—Et qu'apportez-vous là ? demanda Toinette, désignant le paquet que Bénard avait pas eu la précaution de dissimuler.

—Un peu de mercerie, répondit-il franchement.

—Quelle singulière idée ! comme s'il en manquait ici !

—J'ai voulu savoir combien on la vend dans le faubourg du Temple.

—Dites plutôt que vous avez voulu acheter celui qui se nomme comme vous. Eh bien ! est-ce un de vos parents ?

Il hésita un moment, regarda tendre-

ment sa protégée, pensa à la pauvre Javotte, et répondit :

—Embrasse-moi, Toinette ; tu n'as pas d'autres parents que ton oncle Bénard.

VII.—Une lettre poste restante.

Le temps que Bénard pouvait accorder à sa convalescence étant expiré, il fut question de s'entendre avec lui sur sa position définitive chez maître Legris. Il ne pouvait, sans témoigner sa répugnance, accepter de servir comme employé subalterne à ce même comptoir où il avait été maître. Toinette aidant et le linge de la cour y mettant toute la bonne volonté qui se pouvait accorder avec son intérêt, on décida que le seul emploi utile et convenable pour Bénard était celui de commis voyageur. Il était certain en partant, de laisser Toinette sous bonne garde ; il la confiait à la sollicitude, qu'on pourrait dire maternelle, de sa voisine Henriot, et elle était protégée par la moralité sévère qu'imposait dans sa maison l'autorité de maître Legris. Au moment du départ, comme Bénard exprimait avec vivacité le regret qu'il éprouvait de se séparer de Toinette, elle lui dit :

—A moi aussi le temps de l'absence semblera long ; mais je sais comment l'employer : j'ai tant à étudier pour pouvoir être votre caissière quand vous serez en position de reprendre un établissement ! Envoyez-moi souvent de vos nouvelles, et comptez que je vais tant me dépêcher d'apprendre, que je n'aurai bientôt plus besoin de personne pour vous donner des nouvelles.

Deux ans se passèrent dans ces alternatives de départ et de retour. Depuis longtemps déjà Toinette, écolière intelligente, avait pu écrire sa première lettre au voyageur.

Quand il revint de nouveau dans le courant de la troisième année, il trouva Toinette occupant, dans le magasin de la rue Jean-Tison, cet emploi de caissière qu'elle se souhaitait chez son oncle Bénard.

Celui-ci était revenu avec le désir de faire un long séjour à Paris. Un incident le décida à repartir dès la semaine suivante. Justin, l'un des commis, lui avait demandé sa nièce en mariage. Le trouble qu'il en ressentit ne venait-il seulement que de la fausse position où il se savait à l'égard de Toinette, ou bien avait-il une cause ? Il n'osa pas s'interroger sur ce point. Toujours est-il qu'il fut d'abord singulièrement troublé, et, quelques heures après, profondément heureux, quand, ayant interrogé la jeune fille, celle-ci, qui n'éprouvait aucun trouble, lui répondit :

— Je ne puis vous dire qu'une chose, c'est que je ne pense pas à M. Justin. Comment aurais-je pensé à lui ? il ne m'a jamais parlé de rien !

En repartant de nouveau, Bénard serra vivement la main du jeune commis : c'était un remerciement, et non pas une promesse.

Forcé, dans ce dernier voyage, de s'arrêter en route beaucoup plus longtemps qu'il ne l'avait prévu, il trouva à la poste restante de Lyon une lettre qui l'y attendait depuis huit jours. Il n'y avait pas qu'elle seule à son nom, mais Bénard avait reconnu l'écriture de Toinette : il décacheta d'abord celle-là ; elle disait :

« Mon bon ami, mon protecteur, mon frère,

« Comme vous m'avez trompée ! je ne vous le pardonne pas, je vous en remercie.

« J'ai vu mon oncle Bénard ; j'ai vu aussi ma tante !

« N'allez pas croire que je mettais en doute vos paroles, et que j'aie voulu vérifier par moi-même si le mercier du faubourg du Temple n'était vraiment pas de ma famille. C'est chez un notaire que nous nous sommes rencontrés. J'y étais appelée, comme mon oncle et ma tante, pour un héritage. Nous avions, à ce qu'il paraît, un cousin fort riche, qui est mort il y a cinq ans dans les îles. Ainsi, il y a cinq ans j'avais déjà une fortune qui pouvait vous sauver, et vous avez été si malheureux !

« Maître Legris, qui entend si bien les affaires et qui s'intéresse si fort à nous, a eu la bonté de m'accompagner. Tout a été expliqué, tout s'est réglé pour le mieux. Si vous étiez mon oncle Bénard, nous aurions le double de ce qui me revient ; vous ne l'êtes pas, donc vous n'avez droit qu'à la moitié :

« Revenez, revenez : vous êtes quitte envers maître Legris, qui se retire décidément du commerce. Ses fils ne lui succèdent que dans les magasins de la rue Saint-Honoré ; à ma demande, on vous cède celui de

“ LA PETITE TOINETTE. ”

P. S. “ Je n'aime pas M. Justin. ”

Bénard revint. Il voulut refuser les offres généreuses de sa protégée ; elle lui rappela avec quel abandon et quelle confiance elle avait sollicité ses bienfaits. Maître Legris acheva de vaincre ses scrupules, et Justin le pria d'oublier sa demande. En prétendu respectueux envers les grands parents, Bénard, d'accord enfin avec Toinette et avec sa conscience, se présenta une seconde fois chez les merciers du faubourg du Temple. Il venait demander le consentement de ceux-ci à son mariage avec Toinette. Ils ne pouvaient pas le refuser, ils l'accordèrent. Comme il cherchait des yeux sa future cousine Justine, la grosse femme, qui devinait sa pensée, dit en poussant un profond soupir : « J'ai du malheur, mes enfants ne vivront pas ! »

L'oncle et la tante Bénard ne furent point invités à la noce.

FIN

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.



—La liberté est une déesse farouche à qui le poids d'un cheveu semble une entrave.

-- Un pédant tient plus à nous instruire de ce qu'il sait que de ce que nous ignorons.

—On se trouve moins spirituel en se souvenant de ce qu'on a dit, qu'en songeant à ce qu'on aurait pu dire.

—On est moins considéré pour ce qu'on est que pour ce qu'on a.

—Dans un monde meilleur, nous retrouverons nos jeunes années et nos vieux amis.

—Homme, veux-tu vivre heureux et sage ? N'attaches ton cœur qu'à la beauté qui ne périt point : que ta condition borne tes desirs ; que tes devoirs aillent avant tes penchants. Apprends à perdre ce qui peut t'être enlevé ; apprends à tout quitter quand la vertu l'ordonne. Alors, tu trouveras dans la possession même des biens fragiles une volupté que rien ne pourra troubler : tu les posséderas sans qu'ils te possèdent, et tu sentiras que l'homme à qui tout échappe ne jouit que de ce qu'il sait perdre.

ECHOS

—Monseigneur Moreau est arrivé jeudi en visite pastorale à la paroisse Notre-Dame du Rosaire. La rue Bourdages, par laquelle Sa Grandeur devait se rendre à l'église, était ornée de drapeaux et de banderolles ; quelques maisons étaient aussi décorées avec goût.

À l'église, une foule considérable attendait son premier Pasteur qui fit son entrée solennelle, suivi par le chœur et les enfants qui ont fait cette année leur première communion.

Messire St-Georges, chanoine honoraire et curé de St-Athanase a fait le sermon. La cérémonie se termina par la bénédiction solennelle du T. S. Sacrement.

Le lendemain matin, Sa Grandeur conférait le Sacrement de Confirmation à près de 80 personnes.

De retour à la cathédrale dans l'après-midi, un *Te Deum* a été chanté en actions de grâces.

—Dimanche dernier, pendant la messe pontificale qu'il a chantée à la cathédrale, Mgr l'Évêque de St-Hyacinthe a conféré l'ordre sacré de la Prêtrise à M^{rs} Patrice O'Gara du diocèse

de St-Hyacinthe, Philius Trottier et Emile St-Onge du diocèse de Springfield, et Godfroid Bissonnette de la congrégation de Sainte-Croix.

Le sermon de circonstance a été donné par M. l'abbé A. Dumesnil, vice-supérieur du Séminaire.

—On nous signale comme extraordinaire, et grâce à l'intervention de Ste-Anne la guérison, en cette ville, d'une personne souffrante, depuis près d'un an, d'une affection chronique de l'épine dorsale. La malade était retenue au lit depuis des mois, par l'affaiblissement des forces physiques d'abord et surtout, l'une de ses jambes obstinément contracturée refusant tout service. Il y a quelques jours la malade, dont la confiance en la dévotion à Ste-Anne était très grande, annonçait à son médecin qu'elle pourrait marcher sous peu de jours. Le médecin avait pu se convaincre depuis longtemps et mieux encore ce jour-là qu'il était impossible d'y songer.

Après avoir reçu la sainte communion jeudi matin, la malade ressentit un tel soulagement qu'elle résolut de se lever et de marcher ; ce à quoi elle réussit incontinent et sans trop de difficulté. Le médecin, mandé immédiatement pour constater l'état de sa patiente, nous assure que la guérison est certainement miraculeuse, et d'autant plus extraordinaire que le mieux est survenu au moment même, où d'ordinaire, des complications physiques augmentaient encore l'intensité de la maladie.

—Il y a quelques semaines le Dr Ostiguy de cette ville, assisté du Dr Benoit, a pratiqué sur M. Augustin Chagnon père, une opération qui a parfaitement réussi. M. Chagnon était très incommodé, depuis nombre d'années, d'une tumeur ou excroissance charnue à l'arrière joue ; cette tumeur avait atteint une proportion telle que le patient se décida à en essayer la résolution. Après un travail assez long, vu les complications inattendues qui se sont produites pendant l'opération—complications de résistance opiniâtre sans doute occasionnées par une existence déjà ancienne—l'habile praticien a réussi à merveille et sans inconvénients sérieux pour le patient qui est aujourd'hui parfaitement guéri, grâce aux soins intelligents dont il a été l'objet en cette circonstance.

—Sur la demande de M. A. O. T. Beauchemin, avocat C. R., de cette ville, M. Alf. Selwyn, géologue du gouvernement fédéral était en cette ville mercredi dans le but de visiter, aux

alentours de notre ville, certains endroits signalés comme recelant du gaz naturel. L'explorateur se rendit à St Barnabé, en compagnie de MM. A. O. T. Beauchemin et G. C. Desaulles, maire, chez M. A. Laplante d'abord puis chez M. Dupré. Les expériences du spécialiste ont prouvé qu'en effet, aux endroits ci-dessus, la terre recelle un gaz naturel de qualité supérieure et facile à utiliser. Après avoir placé, sur le jet signalé, une cuve renversée et munie d'une ouverture suffisante, comme échappatoire du gaz accumulé sous cette cuve, les spectateurs ont été agréablement surpris, en y mettant le feu, de voir une magnifique lumière se produire.

De là on se rendit chez M. Emile Lorquet, au Rang St-François où la même expérience produisit un résultat aussi concluant.

Par la profondeur à laquelle on atteint le gaz sur chacune des différentes propriétés assez distantes l'une de l'autre, M. Selwyn en conclut que la source est la même, et par la position des gisements jusqu'ici connus, il n'est pas nécessaire à nous, paraît-il, d'aller aussi loin pour trouver aussi du gaz. D'après la même autorité, nous n'aurions qu'à creuser sous nos pieds pour le rencontrer en grande quantité.

Nous attendons avec anxiété le rapport officiel que notre distingué visiteur a promis de préparer. Espérons que ce rapport conclura à une exploitation facile et lucrative, et que les divers usages dont ce gaz est susceptible nous seront une source de revenus considérables.

—La police arrêtait, samedi dernier, un pauvre malheureux dont la principale industrie consiste à transporter les paniers à domicile, les jours de marché. Il y a quelque temps, renvoyé d'un léger emploi permanent, la pauvre tête du nommé Ducharme dit Tourloure en a ressenti un choc qui semble avoir déterminé, d'une manière définitive, le déménagement de la mémoire et du raisonnement ; ce qui explique le zèle outré du porteur de paniers samedi. Empêché d'exercer la première de ses deux industries principales, il s'est rabattu sur l'autre, prenant les paniers sans permission pour les porter il ne savait pas lui-même à quel endroit. Surpris en flagrant délit, par la police, ses dénégations suspectes lui valurent d'être mis à l'ombre pendant le reste de la journée, afin de protéger les provisions achetées par nos ménagères.

Relâché vers le soir et après une courte visite à son domicile, les voisins furent très étonnés de le voir, moitié vêtu, se diriger au pas de

course vers la rivière. Ramené dans ses meubles, la charité de quelques personnes a dû le surveiller une partie de la nuit pour contrôler les excentricités de son imagination. On a été obligé, finalement, de le livrer définitivement à la police qui en prendra soin jusqu'à ce qu'il soit décidé sur la *responsabilité* du détenu.

—On annonce la mort du Révd Père Célestin Joseph Félix, à l'âge avancé de 81 ans. Membre de la Compagnie de Jésus, il vint prêcher à Paris en 1851 pour la première fois. L'éclat de ses débuts engagea Mgr Sibour à lui offrir les conférences de Notre-Dame pour 1853, il continua d'occuper cette chaire pendant plus de dix ans. Nommé Supérieur de la maison de Nancy, il passa en 1871, à la direction de celle de Paris où la mort vient de le frapper.

—Le Cardinal Manning s'occupe à former une union d'ouvriers catholiques d'après les principes posés par le pape dans sa dernière encyclique. L'association comprendra tous les ouvriers catholiques, de langue Anglaise, dans le monde entier. Le Cardinal Gibbons travaille de concert avec le Cardinal Manning, et s'occupe d'organiser la branche américaine de cette union.

—La Commission chargée, en France, d'étudier certaines questions ouvrières, recommande la création d'un bureau du travail, avec charge de recueillir et de répandre les nouvelles concernant les rapports du capital et du travail, le salaire etc.

—Un millionnaire vient de léguer toute sa fortune pour la fondation d'un asile destiné à recueillir les vieilles filles.

Union St-Joseph de Montréal

L'abondance des matières nous fait remettre à un autre numéro le rapport, *in extenso*, des opérations de cette belle association.

En attendant, nous publions les chiffres ci-dessous, pour l'exercice finissant le 1er mai 1891.

Déboursés de l'année.....	\$19,720.85
Recettes	17,413.62

Excédant des déboursés.....	\$ 2,307.23
-----------------------------	-------------

Si tous les décès dus mais non encore payables, [le dernier n'étant dû que le 21 décembre prochain] et se montant à \$8,051, avaient été payés 30 jours après chaque décès, la société pourrait accuser un excédant de recettes de \$1,360 16, tous montants dus aux membres étant payés.

VALEUR DE LA SOCIÉTÉ CE JOUR

En mains ce jour.....	\$ 39.07
En prêt à la Corporation à 5 p. c.....	4,000.00
“ aux sœurs à 5 par cent	5,000.00
“ “ à 4½ par cent.....	3,500.00
En banque ce jour à 4 par cent.....	723.00
Edifice tel que cotisé	13,000.00
Dû à la Société comme ci-après.....	8,942.42
Insignes.....	3.50
Mobilier	1,000.00

Ensemble

Ensemble	\$36,207.99
Au 1er Mai 1890 elle était de.....	34,847.83

Surplus.....	\$ 1,360.16
Dû par les membres de la Société pour contributions, amendes, etc., et par les locataires.....	9,818.20
Dû par la Société à ses membres en bénéfices et salaires non réclamés et par contributions, etc, payés en avant	875.78

Balance en faveur de la Société. \$ 8,942.42

MOUVEMENT DES MEMBRES

Nombre des membres actifs au 1er Mai 1890.....	1,164
Admis durant l'année.....	35
Ensemble.....	1,199
Sur ce nombre ont été rayés.....	23
“ ont résigné.....	6
“ sont décédés	22
	— 51

Nombre actuel des membres actifs...	1,148
Payé aux malades, etc., depuis la fondation de la Société au 1er Mai 1891, [soit 40 ans].	
Aux malades.....	\$ 68,876.50
Aux orphelins.....	16,275.56
Aux veuves.....	88,810.80
Aux héritiers.....	1,200.00
À rachat.....	350.00
Pour frais funéraires.....	7,887.95

Grand total

Grand total	\$183,501.22
Au 1er mai 1890 il avait été payé..	165,987.42

Soit une augmentation de \$ 17,413.80

—Une vieille, morte à Londres récemment, a légué à son médecin qui la soignait depuis 35 ans une boîte en rme contenant 101c. les bouteilles de médecine qu'il lui a données. Elle les avait conservées sans jamais les ouvrir !

—Les associations ouvrières de Chicago sont loin d'être en accord sur les questions du travail résultant de l'organisation de l'exposition. Il y a quelques jours, une assemblée convoquée pour s'entendre sur une action commune s'est terminée par une bagarre générale.

—Consultée par un plébiscite, la Suisse vient de se prononcer en faveur du principe de l'initiative populaire en matière de législation. Les chambres devront désormais donner toute leur attention aux projets qui auront reçu l'approbation de 50,000 citoyens.

—Nous donnons à nouveau le tarif pour l'admission des membres afin d'éviter toute erreur. Nous prions nos succursales d'y porter un soin tout particulier.

De 20 à 25 ans exclusivement.....	\$ 2.00
De 25 à 30 ans “	3.00
De 30 à 35 ans “	5.00
De 35 à 40 ans “	10.00
De 40 à 42 ans “	15.00
De 42 à 44 ans “	20.00
Pour 44 ans inclusivement.....	25.00

Variétés

—Un nègre du plus beau noir se présente chez le comte de K, comme groom.

Vous aurez soixante francs par mois, nourri..... et blanchi.

Blanchi!..... murmure le nègre en pleurant..... Ah! non... pas ça.

—Fragment de dialogue entendu à Bruxelles à une table d'hôte :

Oui, monsieur, je suis Parisien..... et financier. C'est beau, la finance, mais c'est une loterie. Tantôt l'on gagne, tantôt l'on perd... Et... avez-vous gagné ?

Oui, monsieur, j'ai gagné... la Belgique!...

—Au foyer de Vaudeville :

Ces dames causent de l'intelligence des animaux.

Voyez, dit l'une, qui n'a pas inventé la poudre de riz, l'huître même a de l'intelligence.

Oui, dit une camarade, elle a au moins l'intelligence de fermer sa boîte.

Assortiment complet de poëles de cuisine poëles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

LOTION PERSIENNE



TRADE-MARK

Pour blanchir le teint, lui rendre ou conserver sa couleur de rose, faire disparaître les rougeurs, le masque et autres taches de la peau.

La **LOTION PERSIENNE** est une préparation sérieuse, unique en son genre. C'est un véritable **miracule** pour la peau. Ce n'est pas une poudre blanche, délayée dans de l'eau ou de l'essence. La Lotion Persienne, au contraire, est une préparation médicinale, transparente et limpide comme de l'eau.

Lorsque la peau est **brûlée par le soleil**, la Lotion Persienne lui rend promptement sa fraîcheur et son teint rose, en ajoutant une cuillerée tous les matins à l'eau pour se laver.

La Lotion Persienne se vend dans toutes les bonnes pharmacies de la Puissance, en bouteilles de 50 cents. Méfiez-vous des contrefaçons.

S. LACHANCE, PROPRIÉTAIRE,

1538 & 1540 Rue Ste-Catherine, Montreal

Magasin du Bon Marche

ETABLI EN 1877.

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

Marchandises Sèches

—Au Nos. 29 et 43—

RUE DE LA CASCADE

Toujours en mains un assortiment considérable de Marchandises Sèches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, Dentelles, etc., en Gros et en Détail.

FONDS DE BANQUEROUTE

A très bas prix.

Indiennes, Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirlings, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Livre.
ESCOMPTE TRÈS LIBÉRAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité en

Fleurs, Provisions et Produits de l'Ouest,
(En gros et en détail.)

À An plus Bas Prix.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOS, BRODEUR, St-Hyacinthe.

Pilules Antibillieuses.



MARQUE DE COMMERCE

Du Dr NEY

Remède par excellence contre les Affections Biliées: Torpeur du foie, Excès de bile et autres indispositions qui en découlent: Constipation, Perte d'appétit, Maux de tête, Etc.

Le Dr D. Marsolais, praticien distingué, écrit ce qui suit:

Voilà plusieurs années que je fais usage des Pilules Antibillieuses du Dr Ney et je me trouve très bien de leur emploi.

Je ne puis que faire l'éloge de leur composition que vous avez bien voulu me faire connaître. Ne contenant pas de mercure, elles peuvent être administrées sans danger dans une foule de cas où les pilules mercurielles seraient tout à fait nuisibles.

Non-seulement je fais un usage considérable de ces Pilules pour mes patients, mais j'en ai aussi employées en maintes circonstances pour moi-même. Le résultat a été des plus satisfaisants.

C'est donc avec plaisir que j'en recommande l'usage à vos personnes qui ont besoin d'un purgatif doux, EFFECTIF, ET INOFFENSIF.

Lavalrie, 1er mai 1887. Dr D. MARSOLAIS.

EN VENTE PARTOUT

SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Chimiste
JOLIETTE, P. Q.

PRIX SEULEMENT 25 CTS LA BOITE

FUMEZ LE

CIGARE C. M. B. A.

Ce cigare a fait les délices des délégués de la convention du Grand Conseil de la C. M. B. A., tenue à Montreal, en septembre dernier. Les membres de la succursale 29, d'Ottawa, ont su l'apprécier lorsque M. le chevalier Campeau, délégué suprême, leur a présenté des spécimens.

Bien que manufacturé au Canada ce cigare ne contient pas du PUK TABAC DE LA HAVANE. De tous les cigares à 15 cts, le cigare C. M. B. A. est assurément le meilleur.

Membres de la C. M. B. A., ce cigare vous est présenté par l'un de vôtres, par un frère; veuillez donc lui faire un accueil FRATERNEL.

FRERES, veuillez bien choisir dans votre localité une maison de commerce recommandable qui se charge de la vente de ce cigare C. M. B. A., et faire connaître le nom de cette maison à la succursale No. 101, Trois-Rivières, ainsi qu'à moi-même.

EDOUARD MALHIOT,

Membre de la succursale No. 101.

JOS. DALBEC

SELLIER

Rue Cascade, St-Hyacinthe,
Spécialité: Harnais fins, attelages simples et doubles.
Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à bas prix défiant toute compétition.

ALFRED MARQUETTE

Moullier et Beurreur

(Rue Cascades, ancienne place C. A. Simard.)

MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPECIALITÉ:—

Bureaux à Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

Marchandises sèches

N. G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.
M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes,
à des prix exceptionnellement avantageux.

Sies, Velours, Fuches, Dentelles, Broderies,
Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.
Ses Tweeds canadiens, Anglais et Ecossais, pour habillement
d'hommes défont toute compétition.

E. ROTTEAU

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Moulee, Son, Gru, etc., etc.

AUX FROMAGERS!

Tous les articles nécessaires pour les Fromageries

—Tels que:—

Coton, Présure, Couleur, Moules
grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée!

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE, Q. B.

Joseph Morin

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST-HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de
marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS:

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE
En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

LEON PALARDY

BOIS DE SCIAGE DE TOUTES DIMENSIONS

Place du Marche a Foin, Saint-Hyacinthe, Que.

OSCAR LAMOUREUX

Entrepreneur

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ:

**Ouvrages en Ciment, Fournaies,
Fours, etc.**

H. N. BERNIER

Poscur d'appareils de Chauffage, d'Éclairage,
de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, Eviers (Sinks) etc., etc.
D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS:

TUYAUX EN GRÈS.

128, Rue Cascades

SAINT-HYACINTHE, Q. B.

E. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la " Tribune "

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges,
argenteries, etc. Spécialité: Lunettes en or, argent, nickel et
acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

Librairie du Sacre-Coeur

Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

L. A. CHOQUET & FRERE,

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.

GROS ET DÉTAIL.

BRODEUR FRERES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur,

No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

APPAREIL DE CHAUFFAGE

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

** ** *

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

* * * *

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

Docteur Eng. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

Pharmacie Centrale

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE, P. Q.

S. BOURGEOIS

Magasin General

Rue St Antoine, Place du marché

ST-HYACINTHE.

Epiceries, Provisions, Vins et Liqueurs

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES,

Couilles en cuir pour Engins.

JOSEPH HEBERT & CO

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de P.

—Spécialité :—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudière à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour

TOUX, le RHUME, la BRONCHITE,

la CONSOMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix : 25

DÉPOT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-GERMAIN.

“ L'ÉCHO ”

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par
Boucher de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la
St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.